



BUREAU VERITAS SA

PAPEETE

Immeuble Petropol - 2ème étage

Zone Papeava - Fare Ute

Boîte Postale 58

98713 Papeete Polynésie française

Téléphone : +689 40545747

Mail : sebastien.vercauteren@bureauveritas.com

A l'attention de M. MARI Nicolas

MINISTERE DE L'INTERIEUR

COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE

POUR LA POLYNESIE FRANCAISE

BP60114

98702 FAAA

Copie à M. TERIIPAIA

Rapport de vérification électricité visite périodique

GENDARMERIE BTA HIVA OA



Intervention du 14/10/2025 (1.0 jour)

Coordonnées du site :

Nom du site : GENDARMERIE BTA HIVA OA

Latitude : -9.4364

Longitude : -138.9262

Lieu d'intervention :

HIVA OA

HIVA OA

98741 ATUONA

Numéro d'affaire : 21078819

Référence du rapport : 21078819/28.1.1.P

Rédigé le : 14/10/2025

Par : Sebastien VERCAUTEREN

Ce document a été validé par son auteur



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

Liberté
Égalité
Fraternité

| Gendarmerie nationale

Activité de l'établissement : BRIGADE DE GENDARMERIE

Date de la précédente vérification : 19/06/2021

Préambule.....	3
Rappel des obligations de l'employeur.....	3
Actions à mener.....	3
Liste récapitulative des observations issues de la vérification.....	5
BRIGADE DE GENDARMERIE DE HIVA OA (BRIGADE DE GENDARMERIE DE HIVA OA).....	5
BRIGADE DE GENDARMERIE DE HIVA OA (BRIGADE DE GENDARMERIE DE HIVA OA).....	15
Informations générales.....	16
Présence des rapports des précédentes vérifications dans le dossier technique du client.....	16
Personne chargée de la surveillance de l'installation.....	16
Installations vérifiées.....	16
Éléments de l'installation non vérifiables.....	16
Modifications apportées aux installations.....	16
Vérification relative à la protection des travailleurs.....	18
Information documentaire.....	18
Textes de référence.....	18
Modalité de vérification.....	19
Registre de sécurité.....	19
Condition de mise hors tension.....	19
Résultats des mesures et essais.....	20
Conditions de mesure.....	20
Abréviations, sigles et repères utilisés dans les tableaux de mesure.....	20
Appareils de mesure utilisés.....	20
Prises de terre.....	21
Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT.....	21
Synoptique de l'installation électrique Basse Tension.....	23
VERIFICATION RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS DE 5ème CATEGORIE.....	24
.....	25
OBSERVATIONS RELATIVES AUX ERP5.....	25
Informations générales.....	28
Textes de référence.....	28
Modalité de vérification.....	28
Registre de sécurité.....	28
Classement de l'établissement.....	28
Effectif maximum du public admissible.....	28
Description sommaire de l'établissement.....	28
Historique des principales modifications.....	28
Installations de sécurité.....	30
ECLAIRAGE DE SECURITE.....	30
BRIGADE DE GENDARMERIE DE HIVA OA (BRIGADE DE GENDARMERIE DE HIVA OA).....	30
Circuits de sécurité autres que l'éclairage.....	30
Avis sur articles (ERP5).....	31

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos installations électriques telles que décrites ci-après.

Ce rapport mentionne les constatations effectuées par le vérificateur, à l'aide des moyens mis à sa disposition ; il localise les points pour lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires et propose des modifications à effectuer pour y remédier.

Rappel des obligations de l'employeur

L'employeur doit désigner une personne compétente connaissant bien les installations pour accompagner l'intervenant Bureau Veritas pour lui présenter l'ensemble de l'installation et les locaux à risques particuliers. L'employeur conserve la direction et la responsabilité des installations, des équipements et des appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26/12/2011, Bureau Veritas doit réaliser des coupures sur les installations électriques basse tension (BT) et, le cas échéant, être présent lors des coupures haute tension (HT) que vous (employeur) organisez avec du personnel qualifié et autorisé pour réaliser les procédures de mise hors tension des installations en HT.

L'objectif des coupures est d'effectuer les essais et mesures nécessaires pour vérifier la protection des personnes contre les risques électriques. Un manquement à vos obligations réglementaires sera signalé dans le rapport de vérification sous forme d'une observation conformément aux prescriptions du document Question/Réponse de la Direction Générale du Travail (DGT).

Pour information, les coupures sont nécessaires pour vérifier :

- le fonctionnement des dispositifs différentiels résiduels BT,
- le fonctionnement des éclairages de sécurité,
- les caractéristiques et l'état de certains équipements BT et HT accessibles qu'après coupure,
- le fonctionnement des coupures d'urgence BT du type télécommandées,
- les dispositifs d'inter-verrouillages HT et le cas échéant BT,
- si nécessaire, l'isolement des circuits BT.

Les informations établies sous la responsabilité de l'employeur, exigées par la réglementation et indispensable pour la réalisation de la vérification, doivent être fournies afin d'assurer le bon déroulement des vérifications.

Les informations concernées sont :

- l'ensemble des documents du dossier technique définie dans l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011 et rappelé dans le chapitre « Information documentaire » du présent rapport ;
- pour la réalisation des vérifications périodiques annuelle, les rapports mentionnés ci-après.
 - Par ordre de priorité : le rapport de vérification initiale de l'installation ou un rapport de première vérification périodique menée comme une initiale ou un rapport périodique dit « quadriennal » réalisé depuis moins de quatre ans ;
 - Le rapport périodique de l'année antérieure pour les installations existantes depuis plus d'un an.
- En l'absence des rapports antérieurs nécessaire pour la réalisation de la vérification périodique annuelle, la vérification périodique doit être conduite comme une vérification initiale afin d'établir la conformité de l'installation. Le cas échéant, Bureau Veritas est à la disposition de l'employeur afin de mettre en œuvre cette vérification

L'employeur doit :

- garantir la réalisation complète de la vérification en toute sécurité ;
- mettre en œuvre les procédures amenant le vérificateur à pouvoir effectuer ou à faire effectuer les mises hors tension de l'installation de manière à procéder aux essais de mesurage ;
- donner les moyens d'accès à tous les récepteurs sans risque éventuel de chute.

Lorsque la totalité ou une partie d'installation n'a pas pu être vérifiée (impossibilité de coupure, absence des agents du distributeur au rendez-vous demandé, absence de documents, ...) le vérificateur en précise la raison dans le rapport.

Un complément de vérification pourra, alors être effectué à la demande de l'employeur au titre d'une mission complémentaire.

Actions à mener

Le cas échéant l'employeur doit remédier aux écarts constatés lors de la vérification et mentionnés dans le présent rapport.

Préambule

L'employeur doit tenir à jour **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes			
Critères			
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100 % des coupures basse tension réalisées	✓	✓	✗
✓ 100% des points vérifiés	✓	✗	x ou ✓
✓ 100% des locaux vérifiés	✓	✗	x ou ✓

Le pictogramme est une aide appréciable à la consultation mais ne peut se substituer à une lecture attentive et détaillée du rapport afin de vérifier la cohérence des informations relevées et prendre connaissance des écarts émis.

Périmètre vérifié dans le rapport | GENDARMERIE BTA HIVA OA

BRIGADE DE GENDARMERIE DE HIVA OA (BRIGADE DE GENDARMERIE DE HIVA OA)

Installations Basse et Très Basse Tension

Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et
recepteurs
electriques

1 Etablir le plan des canalisations enterrées.

Code Obs. : SV/141025/124543/0 Date de 1^{er} signalement : 14/10/2025 **NOUVEAU** Art. Réf. : CDT R.4215-10 NF C 15-100-1 Art.514.2

Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa
↳ Bâtiment 001/002 - Brigade
↳ **Accueil**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Bloc autonome d'éclairage de sécurité d'évacuation

Recepteurs / points
lumineux / prises
de courant

2 Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.

Code Obs. : SV/141025/090407/0 Date de 1^{er} signalement : 14/10/2025 **NOUVEAU** Art. Réf. : CDT R.4226-13 Arrêté A. 14/12/2011 art 11

Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa
↳ Bâtiment 001/002 - Brigade
↳ **Local radio**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

TD002 - TG BRIGADE : Général divers

Dispositifs bt

3 Remplacer l'appareillage de protection type domestique par un matériel industriel.

Code Obs. : SV/141025/102544/0 Date de 1^{er} signalement : 14/10/2025 **NOUVEAU** Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100-1 Art.4-43 - 523 - 533



Liste récapitulative des observations issues de la vérification



Point vérifié	N°	Observation(s)
TD003 - ONDULE : Général secours		
Dispositifs bt	4	Remplacer la canalisation par un modèle de section minimale 6 mm ² en aval de l'interrupteur-différentiel.
Code Obs. : SV/141025/105723/0	Date de 1 ^{er} signalement : 14/10/2025	Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100-1 Art.524 - 431.2.3

NOUVEAU

TD002 - TG BRIGADE

Coffrets et armoires électriques	5	Installer un dispositif de coupure d'urgence.
Code Obs. : SV/141025/103653/0	Date de 1 ^{er} signalement : 14/10/2025	Art. Réf. : CDT R.4215-8 NF C 15-100-1 Art.461 - 465 - 537 - Annexe 53A

NOUVEAU

TD003 - ONDULE

Coffrets et armoires électriques	6	Identifier clairement la présence de 2 alimentations distinctes dans le TD
Code Obs. : SV/141025/110223/0	Date de 1 ^{er} signalement : 14/10/2025	Art. Réf. : CDT R.4215-10 NF C 15-100-1 Art.514

NOUVEAU

TD003 - ONDULE

Coffrets et armoires électriques	7	Obturer les percements inutilisés afin de respecter les conditions d'influences externes de l'armoire ou du coffret.
Code Obs. : SV/141025/112153/0	Date de 1 ^{er} signalement : 14/10/2025	Art. Réf. : CDT R.4215-11 NF C 15-100-1 Art.512.2

NOUVEAU

Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa
↳ Bâtiment 001/002 - Brigade
↳ **Couloir chambres sûretées**

Point vérifié	N°	Observation(s)
Bloc autonome d'éclairage de sécurité d'évacuation		
Recepteurs / points lumineux / prises de courant	8	Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.
Code Obs. : SV/141025/091405/0	Date de 1 ^{er} signalement : 14/10/2025	Art. Réf. : CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11

NOUVEAU

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié N° Observation(s)

Points lumineux chambres de sûretés

Recepteurs / points 9 Remplacer l'appareillage par un modèle par modèle
lumineux / prises de degré de protection IP20 - IK02.
de courant

Code Obs. :

SV/141025/091604/0

Date de 1^{er} signalement :

14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-11 NF C 15-100-1 Art.512.2



Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa

↳ Bâtiment 001/002 - Brigade

↳ **Bureau 3 Commandant Brigade Adjoint**

Point vérifié N° Observation(s)

Bloc autonome d'éclairage de sécurité d'évacuation

Recepteurs / points 10 Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de
lumineux / prises sécurité.
de courant

Code Obs. :

SV/141025/092442/0

Date de 1^{er} signalement :

14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11



Prise de courant

Recepteurs / points 11 Obturer les percements inutilisés afin de respecter
lumineux / prises les conditions d'influences externes de la goulotte.
de courant

Code Obs. :

SV/141025/092625/0

Date de 1^{er} signalement :

14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-11 NF C 15-100-1 Art.512.2



Prise de courant

Recepteurs / points 12 Fixer la prise de courant afin qu'elle soit solidaire
lumineux / prises avec son support de manière pérenne.
de courant

Code Obs. :

SV/141025/092700/0

Date de 1^{er} signalement :

14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4226-5-R.4226-7 NF C 15-100-1
Art.512 - 530.5



Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa

↳ Bâtiment 001/002 - Brigade

↳ **Bureau 4 Commandant Brigade**

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Onduleur

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **13** **Améliorer ou réaliser la continuité de la liaison au conducteur de protection (valeur maximale de 2 Ohms).**

Code Obs. :

SV/141025/101709/1

Date de 1^{er} signalement :

14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-3 NF C 15-100-1 Art.6.4.3.2



Rallonge

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **14** **Remettre en état la pénétration du câble.**

Code Obs. :

SV/141025/101846/0

Date de 1^{er} signalement :

14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-11 NF C 15-100-1 Art.522



Rallonge

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **15** **Améliorer ou réaliser la continuité de la liaison au conducteur de protection (valeur maximale de 2 Ohms).**

Code Obs. :

SV/141025/101728/1

Date de 1^{er} signalement :

14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-3 NF C 15-100-1 Art.6.4.3.2



Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa

↳ Bâtiment 001/002 - Brigade

↳ **Coursive**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Bloc autonome d'éclairage de sécurité d'évacuation

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **16** **Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.**

Code Obs. :

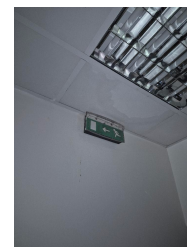
SV/141025/092156/0

Date de 1^{er} signalement :

14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4226-13 Arrêté A. 14/12/2011 art 11



Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa

↳ Bâtiment 001/002 - Brigade

↳ **Extérieur**

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Enseigne

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **17** **Installer un dispositif de coupure d'urgence et de sectionnement sur l'alimentation de l'enseigne basse tension extérieure.**

Code Obs. :

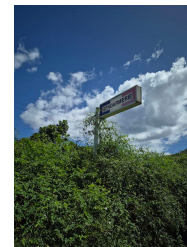
SV/141025/125526/0

Date de 1^{er} signalement :

14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-8 NF C 15-150-1 Art.3



Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa
↳ Bâtiment 008 - Bâtiment technique
↳ **Salle de repos**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Prises de courant à gauche de la fenêtre

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **18** **Améliorer ou réaliser la continuité de la liaison au conducteur de protection (valeur maximale de 2 Ohms).**

Code Obs. :

SV/141025/124736/1

Date de 1^{er} signalement :

14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-3 NF C 15-100-1 Art.6.4.3.2



Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa
↳ Bâtiment 008 - Bâtiment technique
↳ **Toilette hommes**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Chauffe-eau électrique

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **19** **Fixer la canalisation.**

Code Obs. :

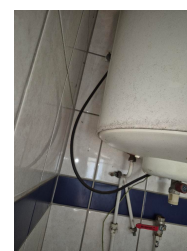
SV/141025/131734/0

Date de 1^{er} signalement :

14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4226-5-R.4226-7 NF C 15-100-1 Art.521 - 529



Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa
↳ Bâtiment 008 - Bâtiment technique
↳ **Garage voiture**

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Prise de courant

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **20** **Remplacer le matériel détérioré afin qu'il respecte les conditions d'influences externes initiales prévues par le constructeur du matériel.**

Code Obs. :

SV/141025/101326/0

Date de 1^{er} signalement :

14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-11 NF C 15-100-1 Art.512.2



Tableau comptage EDM

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **21** **Conférer un degré de protection minimal IP21-IP07 du matériel afin qu'il respecte les conditions d'influences externes du local.**

Code Obs. :

SV/141025/131843/0

Date de 1^{er} signalement :

14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-11 NF C 15-100-1 Art.512.2



Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa
↳ Bâtiment 008 - Bâtiment technique
↳ **Garage bateau**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Prise de courant

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **22** **Remplacer le matériel détérioré afin qu'il respecte les conditions d'influences externes initiales prévues par le constructeur du matériel.**

Code Obs. :

SV/141025/101424/0

Date de 1^{er} signalement :

14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-11 NF C 15-100-1 Art.512.2



Prise de courant

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **23** **Obturer les percements inutilisés afin de respecter les conditions d'influences externes du boîtier de la prise de courant.**

Code Obs. :

SV/141025/101444/0

Date de 1^{er} signalement :

14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-11 NF C 15-100-1 Art.512.2



Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa
↳ Bâtiment 008 - Bâtiment technique
↳ **Local groupe électrogène**

Liste récapitulative des observations issues de la vérification



Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Bloc autonome d'éclairage de sécurité d'évacuation

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **24** Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.

Code Obs. :
SV/141025/133110/0

Date de 1^{er} signalement :
14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :
CDT R.4226-13 Arrêté A. 14/12/2011 art 11



Bloc Autonome Portable d'Intervention

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **25** Remettre en état de fonctionnement le bloc autonome portable d'intervention

Code Obs. :
SV/141025/13313/0

Date de 1^{er} signalement :
14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :
CDT R.4226-13 Arrêté A. 14/12/2011 art 11



TD001 - TGBT : Enseigne

Dispositifs bt **26** Remédier à l'erreur d'identification

Code Obs. :
SV/141025/135009/0

Date de 1^{er} signalement :
14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :
CDT R.4215-10 NF C 15-100-1 Art.514



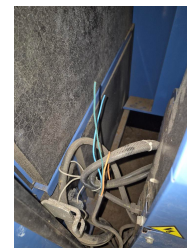
Groupe électrogène

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **27** Isoler les extrémités des conducteurs inutilisés.

Code Obs. :
SV/141025/140324/0

Date de 1^{er} signalement :
14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :
CDT R.4215-3 NF C 15-100-1 Art.4-41 -
Annexe 41A.2



TD001 - TGBT : Non repéré

Dispositifs bt **28** Identifier le circuit non repéré

Code Obs. :
SV/141025/134015/0

Date de 1^{er} signalement :
14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :
CDT R.4215-10 NF C 15-100-1 Art.514



Liste récapitulative des observations issues de la vérification



Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

TD001 - TGBT : Non repéré

Dispositifs bt	29	Identifier le circuit non repéré
Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
SV/141025/135521/0	14/10/2025 NOUVEAU	CDT R.4215-10 NF C 15-100-1 Art.514

TD001 - TGBT : POS FOSSE

Dispositifs bt	30	Remédier à l'erreur d'identification
Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
SV/141025/135302/0	14/10/2025 NOUVEAU	CDT R.4215-10 NF C 15-100-1 Art.514

TD001 - TGBT : POS FOSSE

Dispositifs bt	31	Isoler les extrémités des conducteurs inutilisés.
Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
SV/141025/135333/0	14/10/2025 NOUVEAU	CDT R.4215-3 NF C 15-100-1 Art.4-41 - Annexe 41A.2

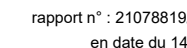
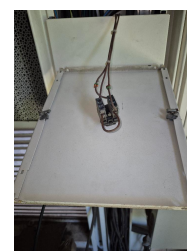
TD001 - TGBT

Coffrets et armoires électriques	32	Reprendre la fixation des plastrons afin de conserver l'indice de protection.
Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
SV/141025/135822/0	14/10/2025 NOUVEAU	CDT R.4215-11 NF C 15-100-1 Art.512.2

TD001 - TGBT

Coffrets et armoires électriques	33	Obturer les percements inutilisés afin de respecter les conditions d'influences externes du tableau.
Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
SV/141025/141439/0	14/10/2025 NOUVEAU	CDT R.4215-11 NF C 15-100-1 Art.512.2

Liste récapitulative des observations issues de la vérification



Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

TD001 - TGBT

Coffrets et armoires électriques **34 Isoler les extrémités des conducteurs inutilisés.**

Code Obs. :
SV/141025/135921/0

Date de 1^{er} signalement :
14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :
CDT R.4215-3 NF C 15-100-1 Art.4-41 -
Annexe 41A.2

TD001 - TGBT

Coffrets et armoires électriques **35 Relier au conducteur de protection la masse métallique les 3 plastrons supportant de l'appareillage (voyant, commutateur, prises de courant)**

Code Obs. :
SV/141025/135942/0

Date de 1^{er} signalement :
14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :
CDT R.4215-3 NF C 15-100-1 Art.411.5.1

Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa
↳ Bâtiment 004 - Logements GAV-GM
↳ Petit studio (GAV)
↳ **Cuisine**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

TD PETIT STUDIO

Coffrets et armoires électriques **36 Raccorder individuellement les conducteurs de protection.**

Code Obs. :
SV/141025/121106/0

Date de 1^{er} signalement :
14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :
CDT R.4215-8 NF C 15-100-1 Art.411.3.1.1 -
543

TD PETIT STUDIO

Coffrets et armoires électriques **37 Installer un dispositif de coupure d'urgence.**

Code Obs. :
SV/141025/121054/0

Date de 1^{er} signalement :
14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :
CDT R.4215-8 NF C 15-100-1 Art.461 - 465 -
537 - Annexe 53A

Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa
↳ Bâtiment 004 - Logements GAV-GM
↳ Grand studio (GM)
↳ **Cuisine**

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Réfrigérateur

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **38** Installer une prise de courant fixes à proximité du réfrigérateur afin de supprimer la rallonge

Code Obs. :
SV/141025/115910/0

Date de 1^{er} signalement :
14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :
CDT R.4226-12 Arrêté A.20/12/2011 art 5



Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa
↳ Bâtiment 004 - Logements GAV-GM
↳ Grand studio (GM)
↳ **Grande chambre**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Prise de courant

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **39** Obturer les percements inutilisés afin de respecter les conditions d'influences externes de la prise de courant.

Code Obs. :
SV/141025/120317/0

Date de 1^{er} signalement :
14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :
CDT R.4215-11 NF C 15-100-1 Art.512.2



Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa
↳ Bâtiment 004 - Logements GAV-GM
↳ Grand studio (GM)
↳ **Petite chambre**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Prise de courant

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **40** Remplacer la prise de courant détériorée afin qu'il respecte les conditions d'influences externes initiales prévues par le constructeur du matériel.

Code Obs. :
SV/141025/120734/0

Date de 1^{er} signalement :
14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :
CDT R.4215-11 NF C 15-100-1 Art.512.2



Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa
↳ Bâtiment 004 - Logements GAV-GM
↳ Grand studio (GM)
↳ **Couloir**

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
TD GRAND STUDIO		
Coffrets et armoires électriques	41	Obturer les percements inutilisés afin de respecter les conditions d'influences externes du Tableau Divisionnaire.
Code Obs. : SV/141025/121130/0	Date de 1 ^{er} signalement : 14/10/2025 NOUVEAU	Art. Réf. : CDT R.4215-11 NF C 15-100-1 Art.512.2



TD GRAND STUDIO		
Coffrets et armoires électriques	42	Installer un dispositif de coupure d'urgence.
Code Obs. : SV/141025/152326/0	Date de 1 ^{er} signalement : 14/10/2025 NOUVEAU	Art. Réf. : CDT R.4215-8 NF C 15-100-1 Art.461 - 465 - 537 - Annexe 53A

Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa
↳ Bâtiment 004 - Logements GAV-GM
↳ **Extérieur**

Point vérifié	N°	Observation(s)
Point lumineux		
Recepteurs / points lumineux / prises de courant	43	Remplacer les interrupteurs par un modèle de degré de protection IP24 - IK07.
Code Obs. : SV/141025/131507/0	Date de 1 ^{er} signalement : 14/10/2025 NOUVEAU	Art. Réf. : CDT R.4215-11 NF C 15-100-1 Art.512.2



BRIGADE DE GENDARMERIE DE HIVA OA (BRIGADE DE GENDARMERIE DE HIVA OA)

Conditions de mise Hors Tension en Basse Tension



Notre vérification n'a fait l'objet d'aucune observation.

Présence des rapports des précédentes vérifications dans le dossier technique du client

Rapport de la précédente vérification périodique	: Présent
Ref ou N° du rapport	: TNC 765.21/2021/IE/GEND. HIVA OA/JNM/jnm
Rapport de la précédente vérification initiale ou de la précédente première vérification périodique menée comme une initiale	: Absent
Rapport détaillé(dit quadriennal)datant de moins de quatre ans	: Sans Objet

Personne chargée de la surveillance de l'installation

M. Emmanuel TERIIPAIA, ADC Commandant de brigade Territoriale Autonome de Hiva Oa

Installations vérifiées

Installations vérifiées : Ensemble des installations accessibles et présentées des bâtiments 001/002/004 et 008

Nota : Conformément à l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit, préalablement à toute intervention ultérieure, faire procéder à la vérification de la mise à la terre des appareils d'éclairages fixes qui n'ont pas fait l'objet de la présente vérification.

Origine de l'installation vérifiée : Local comptage Basse Tension

Nota : Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc) doit être signalée à BUREAU VERITAS.

Eléments de l'installation non vérifiables

BRIGADE DE GENDARMERIE DE HIVA OA>BRIGADE DE GENDARMERIE DE HIVA OA

Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa > Bâtiment 008 - Bâtiment technique > Garage bateau

RÉCEPTEURS : Point lumineux

Eclairage inaccessible : luminaire implanté à plus de 3m de haut et absence de moyens d'accès en sécurité ou luminaire placé derrière des éléments non démontables.

Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa > Bâtiment 008 - Bâtiment technique > Garage voiture

RÉCEPTEURS : Point lumineux

Eclairage inaccessible : luminaire implanté à plus de 3m de haut et absence de moyens d'accès en sécurité ou luminaire placé derrière des éléments non démontables.

Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa > Bâtiment 004 - Logements GAV-GM > Petit studio (GAV) > Cuisine : TD PETIT STUDIO

DISPOSITIF BT : Général secours

Hors tension

Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa > Bâtiment 004 - Logements GAV-GM > Grand studio (GM) > Couloir : TD GRAND STUDIO

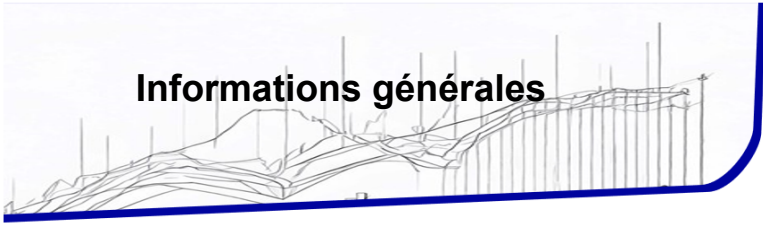
DISPOSITIF BT : Général secours

Hors tension

Modifications apportées aux installations

Aucune modification signalée

Informations générales



Vérification relative à la protection des travailleurs

Information documentaire

Les informations documentaires sont nécessaires à la réalisation de la vérification, elles sont à fournir par l'employeur tel que défini par l'arrêté du 26/12/2011.

En l'absence d'éléments d'information Bureau Veritas peut être amené à réaliser des mesures compensatoires ou à établir des hypothèses, la vérification peut alors conduire à des conclusions excessives. Bureau Veritas est à la disposition de l'employeur afin d'établir ou compléter ces documents dans le cadre de mission complémentaire.

Présence des documents dans le dossier technique du client		Avis
Dossier Technique		
1- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes, notamment risque d'incendie et risque d'explosion**		Absent
2a - Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre		Absent
2b - Plan de masse à l'échelle d'implantation des canalisations électriques enterrées		Absent
3a - Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations		Absent
3b - Dossier technique de l'installation photovoltaïque en autoconsommation (Schémas, plan d'implantation, note de calcul d.c, nomenclature des équipements)		Absent
4 - Schémas unifilaires des installations électriques (tableaux électriques)		Absent
5 - Carnets de câbles		Absent
6 - Notes de calcul pour le dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection		Absent
9- Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité		Absent
10 - Copie des attestations de conformité en application du décret n° 72-1120 du 14/12/72 (CONSUEL)		Sans objet
DRPE		
Plan de zonage DRPE	Référence :	Sans Objet
ERP : Rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) des installations électriques		
Document RVRAT	Référence :	Sans Objet

**Si un DRPE existe s'y reporter,

La numérotation des points du dossier technique est celle de l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011. Les points 7 et 8 de l'annexe III sont traités dans les chapitres « Précédents rapports » et « DRPE » du présent rapport.

Textes de référence

"CODE DU TRAVAIL Articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 et leurs arrêtés pris pour application, normes applicables"

BRIGADE DE GENDARMERIE DE HIVA OA

Arrêtés :

- Arrêté du 14/12/2011 : Eclairage de sécurité
- Arrêté du 20/12/2011 : Appareils amovibles

Normes :

- NF C 15-100-1 : installation électrique à basse tension
- NF C 15-100-7-729 : locaux ou emplacements de service électrique
- NF C 15-100-7-701 : locaux ou emplacements contenant une baignoire ou une douche
- NF C 17-200 : installation électrique extérieure
- NF C 15-150-1 : enseignes à basse tension et alimentation à basse tension des enseignes à haute tension
- NF C 15-100-7-756 : parcs de stationnement

Modalité de vérification

Nous avons été accompagnés totalement par
M. Emmanuel TERIIPAIA, ADC Commandant de brigade Territoriale Autonome de Hiva Oa
A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :
M. Emmanuel TERIIPAIA, ADC Commandant de brigade Territoriale Autonome de Hiva Oa

Registre de sécurité

Non présenté lors de notre visite

Condition de mise hors tension

En Basse Tension :

Mise hors tension totale de l'installation

Le client ou son représentant nous a autorisés à réaliser le démontage et le remontage des plastrons des armoires et coffrets.

L'ensemble des dispositifs de coupure d'urgence électrique de l'installation Basse Tension qui sont actionnés par télécommande ont été essayés lors de notre vérification.

Les dispositifs de coupure d'urgence objets de nos essais sont les dispositifs à action télécommandée prévus pour couper, en cas d'apparition d'un danger inattendu (chocs électriques, incendie ou explosion), l'alimentation électrique de circuits ou de groupes de circuits, de manière à satisfaire aux exigences réglementaires.

Les dispositifs de coupure d'urgence ne doivent pas être confondus avec les dispositifs d'arrêt d'urgence prescrits par la réglementation pour certains équipements de travail (Fonctionnement d'urgence destiné à arrêter un processus ou un mouvement devenu dangereux).

Dans le cadre de nos vérifications réglementaires nous n'avons pas à essayer les dispositifs assurant la seule fonction d'arrêt d'urgence. Toutefois, un dispositif d'arrêt d'urgence peut être utilisé comme dispositif de coupure d'urgence s'il satisfait à toutes les conditions correspondant à cette fonction.

Conditions de mesure

MESURES D'ISOLEMENT

Les mesures d'isolement par rapport à la terre sont effectuées sous 500 V continu sur les canalisations en aval des DDR défectueux ou sur les canalisations pour lesquelles il a été constaté une absence de DDR nécessaire pour la protection des personnes (contacts indirects), sur les matériels amovibles hors tension, ou sur les récepteurs dont la liaison à la terre a été jugée défectueuse. La valeur est considérée comme satisfaisante si elle est supérieure à 0,5 M.ohms.

VERIFICATION DE LA CONTINUITE DES CONDUCTEURS DE PROTECTIONS ET DES LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

Pour toutes les vérifications périodiques et lors des visites initiales sur des installations en schéma TT ou en présence d'une note de calcul pour les schémas TN ou IT, la vérification de continuité des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un ohmmètre. Elle est correcte si la valeur mesurée de la résistance est inférieure ou égale à 2 Ohms.

VÉRIFICATION DE LA RÉSISTANCE DES CONDUCTEURS DE PROTECTION

Lors des visites initiales en schéma TN et IT, la vérification de la résistance des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un milliohmètre en cas d'absence de note de calcul ou de protections assurées par des dispositifs différentiels résiduels. Elle est correcte si la valeur mesurée satisfait aux prescriptions des tableaux du guide UTE C 15-105 § D6.1

ESSAIS DE DECLENCHEMENT DES DISPOSITIFS DIFFERENTIELS RESIDUELS

La valeur du seuil de déclenchement est correcte si elle est comprise entre 0,5 In et In. (In : sensibilité du dispositif différentiel). Les essais sont réalisés entre une phase et la terre. En cas de manque de sélectivité, les essais sont réalisés entre le neutre ou une phase amont et une autre phase en aval.

Les dispositifs différentiels résiduels dont l'intensité assignée est supérieure à 1000 mA, sont testés mécaniquement par une action sur le bouton test du dispositif.

MESURE DES IMPEDANCES DE BOUCLE (protection "contacts indirects")

Cette mesure est effectuée si nécessaire à l'aide d'un milliohmètre de boucle. Le dispositif de protection est correct, si son temps de coupure pour le courant de défaut déterminé, satisfait aux prescriptions du guide UTE C 15-105.

MESURE DE RÉSISTANCE DE PRISE DE TERRE

Cette mesure est effectuée en choisissant suivant l'installation, l'une des méthodes ci-après :

- En régime TT : Mesure de boucle. Le résultat est satisfaisant si la résistance mesurée $R \leq \frac{UL}{\Delta n}$

(UL : tension limite conventionnelle ; n : sensibilité du différentiel principal). Cette méthode donne un résultat par excès.

- En régime IT, TN, et avant mise sous tension : Mesure à l'aide d'un telluromètre. Le résultat de la mesure est satisfaisant s'il est inférieur ou égal aux seuils fixés par les réglementations en vigueur suivant l'utilisation de la prise de terre (NF C 15-100-1, NF C 13-100, NF C 13-200, etc.)

Abréviations, sigles et repères utilisés dans les tableaux de mesure

PRISE DE TERRE

Nature de la prise de terre	Ceinturage à fond de fouille	Ensemble de prises de terre interconnectées	Piquet de terre	Nature indéterminée
Repère	FF	EI	PT	IND

Méthode de mesure	Par résistance de boucle	Par telluromètre
Repère	RB	T

Code mesure	Barrette ouverte	Barrette fermée	Ensemble interconnecté
Repère	A	B	C

RECEPTEURS ELECTRIQUES :

PC (Vérif. / acc.) : Prise de courant (vérifiée / accessible)

AE (Vérif. / Exist.) : Appareil d'éclairage (Vérifié / existant)

Appareils de mesure utilisés

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Résultats des mesures et essais

Mesure de la résistance de prises de terre : **MFT X1 (MEGGER)**

Mesure de l'isolement : **MFT X1 (MEGGER)**

Vérification de la continuité et de la résistance des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielle : **MFT X1 (MEGGER)**

Test de déclenchement des dispositifs différentiels : **MFT X1 (MEGGER)**

Mesure des impédances de boucle : **Sans objet**

Prises de terre

Emplacement et désignation	Résistance de prise de terre				Commentaires	N° d'obs (*)
	Nature prise de terre (1)	Méthode de mesure (1)	Valeur mesurée (Ohms)	Code mesure (1)		
BRIGADE DE GENDARMERIE DE HIVA OA(BRIGADE DE GENDARMERIE DE HIVA OA)						
Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa > Bâtiment 001/002 - Brigade > Local radio						
Terre des masses BT	IND	RB	8	C		
Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa > Bâtiment 004 - Logements GAV-GM						
Terre des masses BT	IND	RB	8	C		
Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa > Bâtiment 008 - Bâtiment technique > Local groupe électrogène						
Terre des masses BT	IND	RB	8	C		

(1) Consulter la liste des abréviations

Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
BRIGADE DE GENDARMERIE DE HIVA OA(BRIGADE DE GENDARMERIE DE HIVA OA)					
Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa > Bâtiment 001/002 - Brigade > Local radio					
TD002 - TG BRIGADE					
Général divers	30		1		3
Général éclairage	30		1		
Général clim	30		1		
Général prises de courants	30		1		
TD003 - ONDULE					
Général secours	30		1		4
Général ondulés	30		1		
Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa > Bâtiment 004 - Logements GAV-GM > Grand studio (GM) > Couloir					
TD GRAND STUDIO					
Général éclairage	30		1		
Général prises de courants	30		1		
Général secours	30				
Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa > Bâtiment 004 - Logements GAV-GM > Petit studio (GAV) > Cuisine					
TD PETIT STUDIO					
Général éclairage	30		1		
Général prises de courants / clim	30		1		
Général secours	30				
Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa > Bâtiment 008 - Bâtiment technique > Local groupe électrogène					
TD001 - TGBT					

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 – V 4

Copyright BUREAU VERITAS

page 21/31

rapport n° : 21078819/28.1.1.P

en date du 14/10/2025

Résultats des mesures et essais

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
Réseau secouru	300		1		
Réseau normal/secouru	300		1		
ECL/BS	300		1		
PC	30		1		
Réseau normal	300		1		

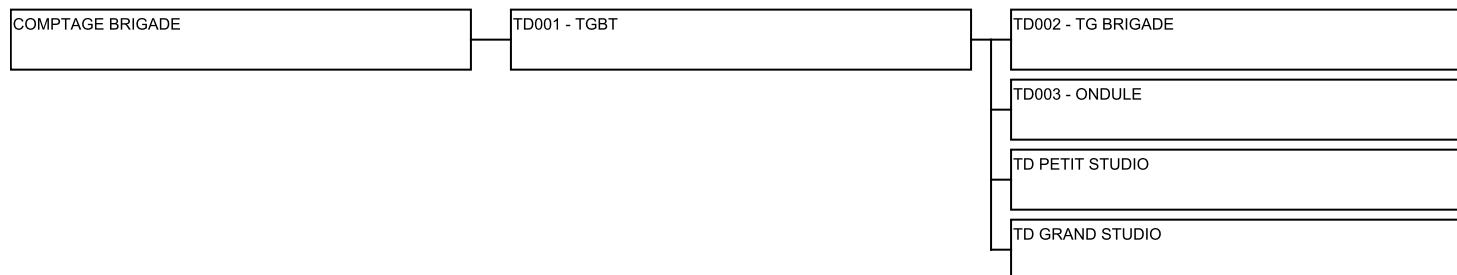
(1) La valeur 0 indique que le dispositif différentiel n'a pas fonctionné, ou pas correctement.

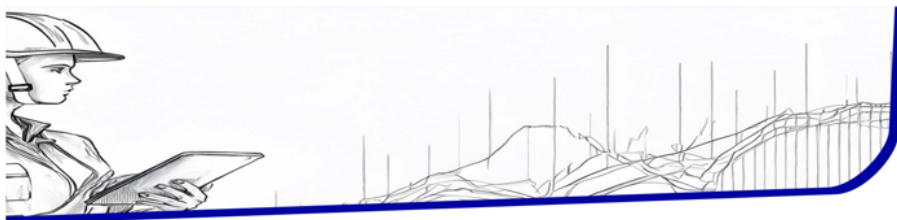
La valeur 1 indique que le dispositif différentiel a fonctionné correctement

L'absence de valeur indique que le dispositif différentiel n'a pas été testé

Synoptique de l'installation électrique Basse Tension

BRIGADE DE GENDARMERIE DE HIVA OA





VERIFICATION RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE 5ème CATEGORIE

GENDARMERIE BTA HIVA OA

Numéro d'affaire : 21078819

Référence du rapport : 21078819/28.1.1.P

Rédigé le : 14/10/2025

Ce document a été validé par son auteur

Nota : Le présent rapport prend en compte les dispositions relatives aux établissements recevant du public au regard du règlement de sécurité. Ce document ne saurait en aucun cas se substituer en tout ou partie à notre rapport de vérification réglementaire établi au titre de la protection des travailleurs.

Activité de l'établissement : BRIGADE DE GENDARMERIE

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | GENDARMERIE BTA HIVA OA

BRIGADE DE GENDARMERIE DE HIVA OA (BRIGADE DE GENDARMERIE DE HIVA OA)

OBSERVATIONS RELATIVES AUX ERP5

Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa

↳ Bâtiment 001/002 - Brigade

↳ **Accueil**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Bloc autonome d'éclairage de sécurité d'évacuation

Recepteurs / points lumineux / prises de courant	1	Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.
--	---	---

Code Obs. :

SV/141025/090407/0

Date de 1^{er} signalement :

14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

PE24.2



Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa

↳ Bâtiment 001/002 - Brigade

↳ **Couloir chambres sûretées**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Bloc autonome d'éclairage de sécurité d'évacuation

Recepteurs / points lumineux / prises de courant	2	Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.
--	---	---

Code Obs. :

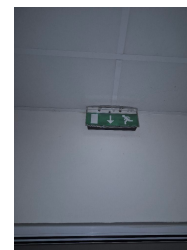
SV/141025/091405/0

Date de 1^{er} signalement :

14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

PE24.2



Points lumineux chambres de sûretées

Recepteurs / points lumineux / prises de courant	3	Remplacer les appareils par d'autres conformes aux normes de la série NF EN 60598
--	---	---

Code Obs. :

SV/141025/091640/0

Date de 1^{er} signalement :

14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

PE24.1

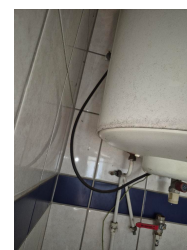
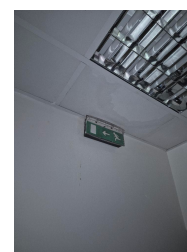


Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa

↳ Bâtiment 001/002 - Brigade

↳ **Bureau 3 Commandant Brigade Adjoint**

Liste récapitulative des observations issues de la vérification



Point vérifié N° Observation(s)

Bloc autonome d'éclairage de sécurité d'évacuation

Recepteurs / points lumineux / prises de courant 4 Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.

Code Obs. :
SV/141025/092442/0

Date de 1^{er} signalement :
14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :
PE24.2

Prise de courant

Recepteurs / points lumineux / prises de courant 5 Fixer la prise de courant afin qu'elle soit solidaire avec son support de manière pérenne.

Code Obs. :
SV/141025/092700/0

Date de 1^{er} signalement :
14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :
PE24.1

Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa

↳ Bâtiment 001/002 - Brigade

↳ **Coursive**

Point vérifié N° Observation(s)

Bloc autonome d'éclairage de sécurité d'évacuation

Recepteurs / points lumineux / prises de courant 6 Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.

Code Obs. :
SV/141025/092156/0

Date de 1^{er} signalement :
14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :
PE24.2

Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa

↳ Bâtiment 008 - Bâtiment technique

↳ **Toilette hommes**

Point vérifié N° Observation(s)

Chauffe-eau électrique

Recepteurs / points lumineux / prises de courant 7 Fixer la canalisation.

Code Obs. :
SV/141025/131734/0

Date de 1^{er} signalement :
14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :
PE24.1

Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa

↳ Bâtiment 008 - Bâtiment technique

↳ **Local groupe électrogène**

Liste récapitulative des observations issues de la vérification



Point vérifié N° Observation(s)

Bloc autonome d'éclairage de sécurité d'évacuation

Recepteurs / points lumineux / prises de courant 8 **Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.**

Code Obs. :

SV/141025/133110/0

Date de 1^{er} signalement :

14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

PE24.2



Bloc Autonome Portable d'Intervention

Recepteurs / points lumineux / prises de courant 9 **Remettre en état de fonctionnement le bloc autonome portable d'intervention**

Code Obs. :

SV/141025/133313/0

Date de 1^{er} signalement :

14/10/2025 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

PE24.2



Informations générales

Nota : Notre vérification relative au code de la construction et de l'habitation ne porte que sur les exigences réglementaires concernant les installations électriques et d'éclairage. S'agissant des installations de sécurité, seul l'éclairage de sécurité fait l'objet d'un avis.

Textes de référence

ARRETE DU 22/06/90 modifié - ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC de 5ème Catégorie.

Modalité de vérification

Nous avons été accompagnés totalement par
M. Emmanuel TERIIPAIA, ADC Commandant de brigade Territoriale Autonome de Hiva Oa
A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :
M. Emmanuel TERIIPAIA, ADC Commandant de brigade Territoriale Autonome de Hiva Oa

Registre de sécurité

Non présenté lors de notre visite

Tenue du registre : Non présenté

Classement de l'établissement

BRIGADE DE GENDARMERIE DE HIVA OA (BRIGADE DE GENDARMERIE DE HIVA OA)

Le classement est indiqué par le chef d'établissement

Désignation	Activité de type	Catégorie
BRIGADE DE GENDARMERIE DE HIVA OA		5

TYPES	NATURE	TYPES	NATURE
PE	Petits établissements.	PU	Petits établissements de soins
PO	Petits établissements hôteliers.	PX	Petits établissements sportifs.

CATEGORIE	EFFECTIF
5 ^{ème}	Effectif inférieur au seuil d'assujettissement propre à chaque type d'exploitation.

Effectif maximum du public admissible

Effectif maximum du public admissible : 5

Description sommaire de l'établissement

BRIGADE DE GENDARMERIE DE HIVA OA

Description bâtiment : Brigade de Gendarmerie composée de 3 bâtiments de plein pied :

- Bâtiment 001/002 : Brigade
- Bâtiment 004 : Logement GAV-GM
- Bâtiment 008 : Bâtiment Technique

Activité : Brigade de Gendarmerie territoriale autonome

Historique des principales modifications

BRIGADE DE GENDARMERIE DE HIVA OA

Informations générales

Aucune modification ne nous a été communiquée

ECLAIRAGE DE SECURITE

BRIGADE DE GENDARMERIE DE HIVA OA (BRIGADE DE GENDARMERIE DE HIVA OA)

Localisation	Effectif maximal	Fonction	Type d'éclairage de sécurité	Cde de mise au repos	Présence coffret anti-panique	Type Luminaire	Type canalisation (1)	N° d'obs (*)
Brigade de Gendarmerie de Hiva Oa > Bâtiment 001/002 - Brigade	Inférieur ou égal à 10	Evacuation (balisage)	Bloc autonome	Oui		Incandescence	C2	

(1): CR1 : Résistant au feu, C1 : Non propagateur de l'incendie, C2 : Non propagateur de la flamme.

Circuits de sécurité autres que l'éclairage

BRIGADE DE GENDARMERIE DE HIVA OA (BRIGADE DE GENDARMERIE DE HIVA OA)

Alarme incendie

Avis sur articles (ERP5)

Nota : les avis sont portés en fonction des éléments accessibles et présentés de l'installation et, le cas échéant, sur les essais et mesures réalisés lors de notre mission. Voir le chapitre « Eléments de l'installation non vérifiable » dans le présent rapport.

ARRETE DU 22/06/1990 modifié – REGLEMENT DE SECURITE – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5ème CATEGORIE.

S : Satisfaisant **NS** : Non Satisfaisant **SO** : Sans Objet **NV** : Non Vérifiable

Articles	Libellé	Avis	N° d'obs. (*)
REGLE COMPLEMENTAIRE POUR LES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX RESERVES AU SOMMEIL			
PE36	Choix du type d'éclairage de sécurité	SO	
REGLE GENERALE A TOUS LES ERP DU 2ème GROUPE			
PE24.1	Conformité aux normes ; les locaux présentant des risques d'incendie et les grandes cuisines sont classés BE2 ; les câbles classés Cca-s2,d2,a2 ; fiches multiples interdites ; canalisations mobiles ne doivent pas faire obstacles à la circulation.	NS	7 / 5 / 3
PE24.2	Installation d'éclairage de sécurité d'évacuation dans les escaliers protégés, les circulations de plus de 10 m et les salles de surface à 100 m2.	NS	2 / 6 / 1 / 4 / 8 / 9